

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017
N° d'ordre de la délibération : 41
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 15 novembre 2017
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présents : 10
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le 28 novembre 2017 à 10 heures 00

Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,

se sont réunis au Siège du Syndicat,

9 rue des 3 Banquets à Toulouse,

sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

Objet : Programme 2018 d'effacement des réseaux – Tranche N°1

Etaient présents : Madame PEREZ, Messieurs AUMONIER, BEZIAT, BOUBE, DESOR, IZARD, MENGAUD, MORANDIN, SARRALIE et STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Madame GIBERT, Messieurs CLEMENÇON, COMET, DEBEAURAIN, RASPEAU et RIVAL.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du comité syndical du 3 juillet 2014 attribuant au bureau la délégation d'établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget;

Monsieur le Président précise que le programme d'effacement des réseaux arrêté peut être corrigé ou amendé par le Bureau notamment en fonction de l'avancement des opérations retenues.

Il rappelle que la liste des opérations est arrêtée dans les conditions suivantes :

- Les opérations d'effacement de réseau doivent être à moins de 500 mètres de la Mairie, de l'église ou d'un site classé ou être coordonnée avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires ;
- Le plafond annuel par commune est de 200 000 € HT ;
- La participation financière de la commune pour la partie relative au réseau de distribution d'électricité est égale à 10% du montant HT des travaux pour les communes de moins de 500 habitants et 20% du montant HT des travaux pour les autres communes.

Monsieur le Président propose d'arrêter une première tranche du programme 2018 d'effacement des réseaux sur la base des conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau DECIDE à l'unanimité des présents, d'arrêter la liste des opérations annexée à la présente délibération qui constitue la première tranche du programme 2018 d'effacement des réseaux.

Résultat du vote :

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

06 DEC. 2017



Réunion du bureau du 28 Novembre 2017 à 10h00

Annexe – Programme d'effacement des réseaux 2018 / Tranche N°1

COMMUNE	OPERATION	COÛT HT (€) Estimé
EAUNES	Effacement de réseaux basse tension et éclairage public Route de Villate	110000
FRONTON	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public route de Grisolles (RD47) - 2ème tranche	121000
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public rue le Not, chemin de la Cahuzière - programme 2017	137500
MALVEZIE	Effacement des réseaux électriques sur le village	200000
SAINT-ALBAN	Effacement des réseaux BT/EP rue de Raudelauzette	110000
SAINT-MAMET	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rues du Château, Fondeville, Vieux moulin et chemin du moulin.	149727
TOURNEFEUILLE	Effacement réseaux Chemin des Bourdets : basse tension et éclairage	110000
TOURNEFEUILLE	Effacement de réseau Chemin Saint Pierre (Segment compris entre Route de Tarbes et Rue du Petit Train)	38500